

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 26 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-six décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de FROMELENNES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. GILLAUX Pascal, Maire de Fromelennes.

Étaient présents : MM. GILLAUX Pascal - BERTHE Laurent- BERTOLUTTI Didier - DAHLEB Djelloul - LEPAGE David - ORSO Sylvain - WUILLAUME Christophe.

Mmes DALOZ Séverine - ENGRAND Emeline - GUENET Monique - LARCHER Mireille - LECLERCQ Karine - TEDESCHI Marie.

Absents excusés :

M. GUENET Hervé a donné procuration à Mme Karine LECLERCQ.

Mme COLPIN Carinne a donné procuration à M. Laurent BERTHE.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil; Madame Karine LECLERCQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **DELIBERATION 85-2016 : SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL LE LIEN POUR L'ALSH 2016.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les élus de Fromelennes et de Rancennes avaient décidé de reconduire leur association pour une activité de loisirs sans hébergement (l'ALSH) pendant les vacances d'été pour les enfants des deux communes âgés de 6 ans à 14 ans inclus.

L'animation de ce centre a été confiée au Centre Social Le Lien de Vireux-Wallerand qui a sollicité une subvention de 6 498,00 € pour l'organisation de cette dernière.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote une subvention de 6 498,00 € au Centre Social Le Lien de Vireux-Wallerand pour l'organisation du centre de loisirs.

### **DELIBERATION 86-2016 : DEMOLITION DE LA MAISON « STAWIARSKI ».**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison « Stawiarski » a été achetée en vue de sa démolition du fait qu'elle met en péril la sécurité publique.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint à lancer la procédure de marché d'appel d'offres pour ce projet, à signer le marché de travaux et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toute décision concernant son exécution.

Autorise également Monsieur le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

**DELIBERATION 87-2016 : DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA RESERVE DITE**  
**« PARLEMENTAIRE - TRAVAUX DE DEMOLITION DES « EX-CITES KME » DU HAUT DE LA**  
**RUE ARMAND MALAISE – AU DEPUTE DES ARDENNES –**  
**MONSIEUR CHRISTOPHE LEONARD.**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de bénéficier d'une subvention dite sur la réserve  
Parlementaire.

Monsieur le Maire rappelle également que des travaux de démolition des ex cités KME Rue Armand Malaise sont  
nécessaires pour le réaménagement du haut de la rue.

Monsieur le Maire, propose de solliciter l'attribution de cette subvention pour la démolition des ex cités KME.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Sollicite** l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible sur la réserve Parlementaire.

**Décide** de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DELIBERATION 88-2016 : ELECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-621 du 30 novembre dernier fixant le nombre et la répartition des sièges au sein  
du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Ardenne Rives de Meuse, il est nécessaire d'élire  
parmi les Conseillers communautaires sortant un nouveau délégué ainsi que son suppléant.

L'unique liste est composée de :

- Monsieur Pascal GILLAUX
- Mme Mireille LARCHER.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

15 conseillers municipaux concernés : 13 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, 1  
liste déposée.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs suite aux 15 suffrages exprimés.

Monsieur Pascal GILLAUX est élu délégué communautaire.